



En vigueur le 1er Janvier 2013

Vos nouveaux produits bénéficient d'une des meilleures protections de l'industrie : La garantie VDL*. Elle vous offre, en plus de la garantie du manufacturier, de nombreux avantages qui vous procureront une tranquillité d'esprit inégalée.

Garantie générale

Votre produit est garanti pièces et main d'œuvre (*si installée par nos techniciens*) pour une période de un (1) an. Passé cette période le coût de la main d'œuvre sera facturé au taux en vigueur.

Quincaillerie

La quincaillerie est garantie par le manufacturier contre les défauts de fabrication pour une période de trois (3) ans. Les coûts de remplacement ou d'ajustement seront assurés par VDL la première année (si installée par nos techniciens). Il est à noter qu'un changement de couleur du fini due aux intempéries ou à l'utilisation d'un abrasif et / ou d'un savon causant un ternissement n'est **pas** un défaut de fabrication.

Panneaux de verre

Les panneaux de verre sont garantis un (1) an contre tout défaut de fabrication ou imperfection visible à une distance de 24'' (60.96 cm) dans un éclairage naturel. VDL assurera le remplacement et l'installation du produit seulement si installé par nos techniciens. Si le client assure l'installation il devra rapporter le panneau défectueux à nos locaux pour recevoir, sans frais, un panneau de remplacement. Il est à noter que des égratignures ne constituent **pas** un défaut de fabrication; Les égratignures devront être signalées dans les délais mentionnés ci-dessous et inspectés par un représentant de VDL avant remplacement par le fabriquant. Passé ces délais aucune réclamation ne sera acceptée. La responsabilité de VDL se limite à la valeur du panneau de verre.

Égratignures sur les panneaux de verres lors de la livraison ou l'installation :

-Si le client installe lui-même le produit : L'inspection devra s'effectuée lors de la livraison. Aucune réclamation ne sera acceptée par la suite.

-Installation par nos techniciens : Le client dispose de 48 hrs ouvrables après l'installation pour nous signaler toutes égratignures sur les panneaux de verres. Des photos du produit devront être envoyées à nos bureaux (service@delanaudiere.com) et le produit inspecté par nos techniciens avant le remplacement. Aucune réclamation ne sera acceptée par la suite.



Joint de silicone

VDL garantie l'étanchéité et l'aspect des joints de silicone pour une période de un (1) an.
(Seulement si installation par nos techniciens)

L'apparition de moisissures n'est pas garantie. Les moisissures sont causées par de l'eau stagnante et ne peuvent provenir des joints de silicones.

Toute demande relative à l'étanchéité des joints de silicone doit être formulée dans les 48h suivant la rupture du joint. VDL s'engage à remplacer le joint de silicone dans un délai raisonnable et ne peut être tenu responsable des dommages causés par l'eau.

Entretien

Ne jamais utiliser de poudre ou de tampon à récurer, ni d'instrument tranchant sur les parties en métal ou en verre. De temps à autre, il suffit de nettoyer les produits avec une solution d'eau et de détergent doux pour conserver l'aspect neuf des panneaux de verre et du cadre.

Nous recommandons de passer une raclette de douche sur les panneaux de verre après chaque utilisation.

Nettoyez la vitre et enlever les taches de calcaire et de savon

Avec un chiffon microfibre humecté :

- de vinaigre blanc
- d'un mélange d'alcool ménager, de vinaigre blanc et d'eau (un verre d'alcool, un autre de vinaigre pour un litre d'eau).

Joint noirs et moisissures

- Frottez avec une vieille brosse à dents trempée dans du vinaigre blanc. Rincez
- Ou nettoyez le joint en le frottant avec un linge imbibé d'alcool ménager. Rincez

TOUTES MODIFICATIONS PAR LE CLIENT DES PRODUITS ANNULENT LA GARANTIE.
LA RESPONSABILITÉ DE VDL SE LIMITE À LA SEULE VALEUR DES PRODUITS VENDUS.

LA PLAGE HORAIRE DE RÉALISATION DES SERVICES EST DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 17H00;
Si le client ne peut être présent dans cette plage horaire des frais de déplacement lui seront facturés.